

# Les documents d'accompagnement de l'EPS comme marqueurs des exigences d'apprentissage. Le cas du Basket

Regarder de près le sort d'une APSA dans les textes officiels révèle la façon dont le législateur marque ses attentes pour les acquisitions spécifiques, ce qui, par contre coup, révèle également le statut de la discipline et l'importance qu'on lui accorde.

**N**ous avons déjà montré, dans les précédents numéros sur des sports collectifs<sup>1</sup>, que les programmes de la discipline ont évolué dans le temps, partant de généralités sur les sports collectifs (1967) vers un ciblage plus précis des « compétences attendues » (2000-2010), pour finir sur un brusque retour en arrière et des généralités qui ne concernent plus seulement les « sports collectifs » mais également toutes les APSA qualifiées « d'opposition ». On retrouve dans cette catégorie aussi bien les sports de raquettes que les sports de combat.

C'est ainsi que l'on découvre, pour le collègue, la « compétence visée » : *« Utiliser au mieux ses ressources physiques et de motricité pour gagner en efficacité dans une situation d'opposition donnée et répondre aux contraintes de l'affrontement »*. Cette phrase a elle seule pourrait faire l'objet d'un sujet de concours. Son côté extrêmement faible et confus est un cas d'école. Ainsi par exemple il semble exister des ressources **physiques** (que signifie ici ce mot : le bio mécanique, le physiologique, l'athlétique, le corporel?) distinctes des ressources de motricité? Ce niveau de formulation est problématique aux plans scientifique, didactique et pédagogique, et ne donne strictement aucune indication aux enseignants et aux élèves pour savoir ce qu'il y a à apprendre et à faire. Quant au début de la phrase : « Utiliser au mieux... »,

elle renvoie implicitement à l'abandon de tout objectif sérieux : chacun fait au mieux non ?

Ces derniers programmes<sup>2</sup>, nous avons pu l'observer de près, obéissent désormais à une certaine vision politique et idéologique qui les éloignent de leur fonction originelle, à savoir énoncer clairement ce qui doit être appris à tel ou tel niveau de scolarité. Tout manquement à cet objectif ouvre la voie à toutes interprétations individuelles, autant du côté enseignant que du côté élève. La question de la culture commune, la production du « commun », en lieu et place de l'individualisme ou du communautarisme, est pourtant humainement plus attirante.

Du coup les programmes ne sont pas ou plus des outils professionnels. Le flou qui les caractérise est utilisé pour afficher

.....

« Dans les documents ressources mis à disposition des enseignants après la publication des programmes de 2015, il n'y a strictement rien sur les sports collectifs. »

l'avènement de « l'enseignant, enfin concepteur!!! ». Message paradoxal car d'un côté il valide ce que portent le SNEP et le Centre EPS&Société depuis toujours sur le statut de l'enseignant, d'un autre il disqualifie de fait tout ce qui a été fait précédemment par l'institution elle-même (était-elle pour des enseignants applicateurs?).

Comment l'enseignant peut-il se piloter? Comment accepter des programmes scolaires qui ont balayé tous les acquis théoriques et pratiques des 30 dernières années?

## Les documents d'accompagnement des programmes : 1997 vs 2015

Au-delà des programmes, ce qui est surtout symptomatique et révélateur des préconisations de l'institution, ce sont les outils mis à disposition des enseignants pour construire leur enseignement : documents d'accompagnement de 96 à 2008, fiches ressources ensuite. N'ayant pas de contrainte de volume pour la publication, ces documents sont plus explicites, rentrent dans les détails et sont devenus au fil du temps des repères et des ressources en lieu et place des programmes.

Première constatation, et non des moindres, dans les documents ressources mis à disposition des enseignants



celui d'attendus). En effet le texte d'introduction parle également d'adaptation de la conduite motrice (terme de l'époque) en fonction du rapport de force, mais précise immédiatement *« Cette disposition individuelle inclut, entre autres, les habiletés motrices spécifiques à l'activité, les modes d'information et de communication nécessaires à l'action, et l'ensemble des réactions émotionnelles liées au jeu et à l'enjeu »*<sup>4</sup>. Et finalement c'est beaucoup plus « moderne » et riche que le propos actuel, malheureusement.

La suite du document de 97 donne de la matière à l'enseignement en explicitant ce que peut porter et apporter le

basket, par exemple au plan de « la maîtrise corporelle et le contrôle de soi imposé par le règlement » (nature de la cible, droits et interdictions sur la balle et les joueurs...), et rappelle que les apprentissages proposés favorisent l'apparition d'un « langage collectif, fondement de la cohésion de l'équipe ». Bref les documents d'accompagnement de 97 étaient plus en avance qu'en 2015 par rapport au Socle Commun qui n'existait pas encore (rappel domaine 1 du socle : langage du corps) !!

Les documents décrivaient ensuite les conduites initiales des élèves, leurs réponses spontanées, ce qui est une façon de permettre aux enseignants, même aux non spécialistes, de se construire une grille de lecture des comportements des débutants. Cette procédure a été abandonnée depuis, bien que ce soit une activité déterminante pour l'enseignant pour aller « de ce qui se fait à ce qu'il y a à faire ».

« Ce qu'il y a à faire » correspond à ce qui s'appelait à l'époque les compétences spécifiques. Par exemple on lit dans les compétences liées à l'action de marque : *« dans un espace proche du panier, seul ou poursuivi, produire une trajectoire haute, associant une poussée équilibrée et contrôlée et une visée précise »*. Que n'a-t-on dit sur les compétences spécifiques pour, progressivement, les supprimer de l'EPS ! Du procès idéologique (c'est du sport) au procès didactique (ce n'est pas ça

l'enjeu d'apprentissage), en passant par le procès pédagogique (ça crée des inégalités), tout aura été dit et fait pour vider la discipline de, justement, sa spécificité : les apprentissages concrets qui font qu'in fine, on sait nager, jouer, etc.

Qu'est donc ce basket qui, aujourd'hui, pour l'institution, n'est plus ni objet ni moyen d'enseignement, qui n'est même plus un « support », même plus un « contexte »... tout juste un « prétexte » ? À peine cité dans la liste des « exemples de situations, d'activités et de ressources pour l'élève », il n'a, officiellement, aucun intérêt. Écrire un numéro entier sur cette activité est donc une incongruité. Mais c'est du coup, en soi, une totale controverse sur l'enseignement de la discipline. À tous ceux qui n'ont que peu de pratique ou de formation, qui ne savent donc pas ce qu'ils enseignent vraiment, il faut relire les textes anciens (encore que 97, ce n'est pas si vieux !). On y trouve matière à construire un enseignement de qualité !

Rappelons aussi que le SNEP a entrepris une démarche consistant à écrire des « programmes alternatifs » dont la fonction est tout à fois de continuer à discuter, dans la profession, des enjeux d'apprentissages (qui ne peuvent être décidés de manière opaque par une poignée de personnes fussent-elles qualifiées d'« expertes »), et de garder des repères communs pour l'enseignement. Ces programmes prennent appui sur des « fiches APSA » qui peuvent constituer une aide. À retrouver sur le site du SNEP. ♦ [Christian Couturier](#)

après la publication des programmes de 2015, il n'y a strictement rien sur les sports collectifs. Les APSA du groupe « affrontement » traitées sont le badminton ou la lutte, mais aucun sport collectif. C'est un fait historique car, même avec la campagne menée depuis 10 ans contre l'hégémonie des sports collectifs en EPS, ils demeurent un groupe d'activités très programmés et prisés autant par les enseignants que les élèves. Or on constate donc qu'en 2018, c'est un point totalement aveugle pour « ce qu'il y a à apprendre », opérant ainsi une bascule complète depuis les IO de 67<sup>3</sup>. Il faudra se contenter d'objectifs hyper généraux, flous et abstraits donc non enseignables et non évaluables, comme *« Adapter son engagement moteur en fonction de son état physique et du rapport de force »* (attendus des programmes 2015). Tout pose problème dans cette phrase et peut être interprété de multiples manières : que signifie « adapter » ? L'engagement n'est-il que moteur ? Ne doit-on considérer que l'état strictement « physique » ? L'engagement n'est-il pas dépendant d'acquisitions techniques, tactiques, psychologiques, sociales ? Quels indicateurs du rapport de force ? Sont-ce les mêmes dans les différents sports collectifs ? Etc.

Pourtant dès 97, les documents d'accompagnement ciblaient de façon plus complexe et intelligente ces mêmes objectifs généraux (terme abandonné aujourd'hui au profit de

1. *Contre Pied* n°18 volley : « De quoi les programmes sont-ils le nom ? ».

2. À l'heure où ce texte est écrit, nous ne disposons pas des nouvelles propositions sur les programmes lycée.

3. IO de 67 : « Les sports collectifs, en tant qu'ils obligent l'individu à se fondre dans un groupe, à y accepter une tâche spécifique en fonction du but général poursuivi, à raisonner et à agir en union avec ses partenaires et compte tenu des réactions éventuelles d'un adversaire constituent certainement le moyen d'éducation le plus riche par rapport à l'objectif visé. Il est essentiel que l'enseignement soit conçu de telle sorte que le sens de la responsabilité, l'aptitude à dominer sa victoire comme sa défaite, soient systématiquement développés, notamment au cours de compétitions à l'intérieur des classes et entre les classes ou les groupes universitaires. L'autodiscipline y sera introduite de très bonne heure; l'arbitrage, les tâches matérielles, l'organisation même des rencontres seront, dans une large mesure, laissés à l'initiative des jeunes et contrôlés par l'éducateur ».

4. p.77. Accompagnement des programmes de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, CNDP, 1997.